

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 25, du 9 mai 2008

Non soumis au référendum facultatif



Décret portant approbation des comptes et de la gestion pour l'exercice 2007

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 13 février 2008, et de la commission de gestion et des finances,

décède:

Article premier Sont approuvés avec décharge au Conseil d'Etat, les comptes de l'exercice 2007, à savoir:

<i>Compte de fonctionnement</i>	Fr.	Fr.
Total des charges	1.791.471.629.90	
Total des revenus		1.798.895.342.33
Excédent de revenus		7.423.712.43
 <i>Compte des investissements</i>		
Total des dépenses	102.358.517.42	
Total des recettes		58.994.804.08
Investissements nets		43.363.713.34
Investissements nets	43.363.713.34	
Amortissements à charge du compte de fonctionnement		77.324.796.12
Solde reporté à l'actif du bilan		- 33.961.082.78

Compte de variations de la fortune ou du découvert et bilan
au 31 décembre 2007, tels qu'ils figurent à la suite des comptes budgétaires de l'exercice 2007.

Art. 2 La gestion du Conseil d'Etat, durant l'exercice 2007, est approuvée.

Neuchâtel, le 30 avril 2008

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
P. Erard

Les secrétaires,
O. Haussener
A. Laurent